

A.4.1 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE

2

AIDE À LA REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITÉS



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Le soutien du Département à la requalification des zones d'activités existantes a pour objectif d'élever le niveau qualitatif d'aménagement des sites existants sur le territoire Départemental pour les rendre plus attractifs surtout au regard des offres proposées par des départements concurrents.

BÉNÉFICIAIRES

- Le maître d'ouvrage peut être une commune
- Le maître d'ouvrage peut être une structure intercommunale : un Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI), un syndicat mixte ou SIVU ayant compétence en matière de développement économique et d'aménagement de zones d'activités,
- Le maître d'ouvrage peut être, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, par voie de mandat, de convention ou de concession d'aménagement, le mandataire ou concessionnaire de l'opération (Société d'Economie Mixte) bénéficiant en lieu et place de la collectivité publique des subventions accordées.

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

30 à 50% de la dépense subventionnable en fonction de la modulation des aides départementales à l'investissement :

- Mutualisation de la démarche du maître d'ouvrage
- Démarche environnementale
- Démarche en faveur de l'insertion
- Fragilité économique et sociale du maître d'ouvrage.

La subvention sera plafonnée à 300 000 €.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Une lettre de demande de subvention adressée au Président du Département
Un dossier d'aide à retirer auprès de la Direction de l'Economie et de l'Emploi.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie
et de l'Emploi.

A.4.1 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE

2

AIDE A LA REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES

LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

La dépense subventionnable portera sur toutes les dépenses susceptibles d'améliorer l'attractivité du site telles que la signalétique, les aménagements paysagers, le requalibrage des voiries, l'éclairage, le haut débit, l'assainissement...

Le diagnostic d'intervention sera également éligible à la dépense subventionnable.